

VOUS SOUHAITEZ FAIRE

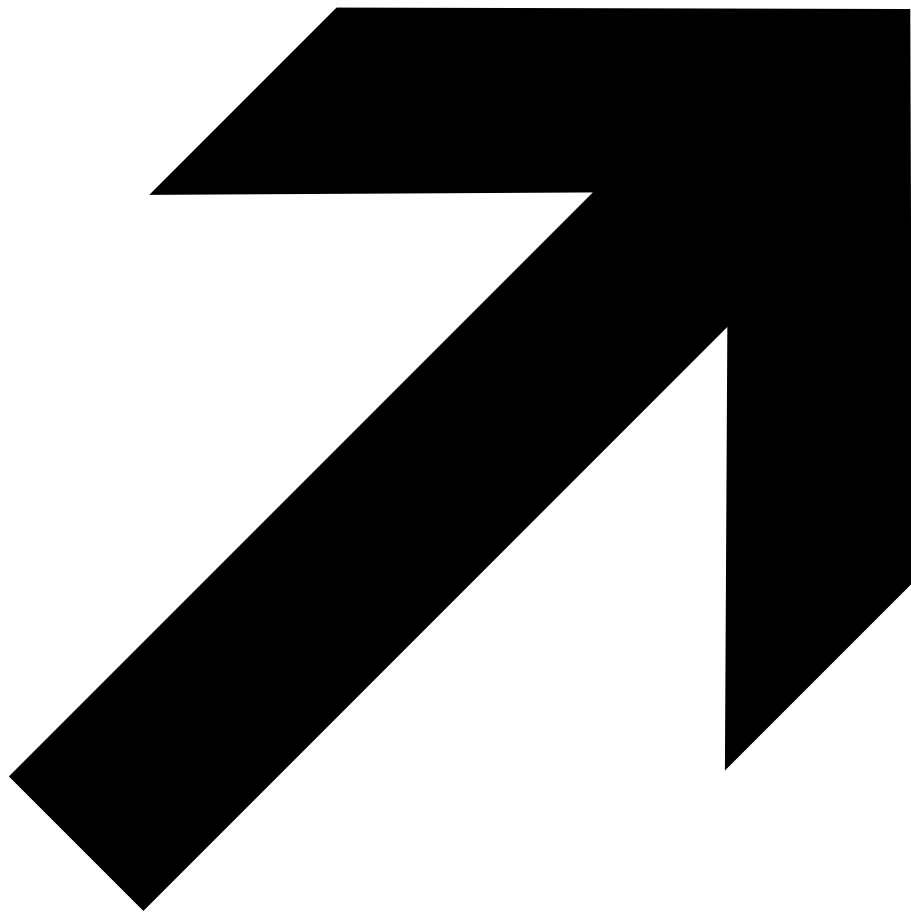
# UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

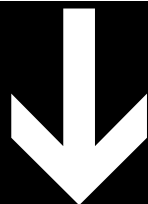
AU CEFPF  
pour  
OBTENIR LE CERTIFICAT :



CENTRE EUROPÉEN DE FORMATION À LA PRODUCTION DE FILMS

# VAE ?





# LA PROCEDURE

## I) Description

La Validation des Acquis de l'Expérience donne lieu à une procédure particulière.

### Etape 1 :

Il vous est demandé de fournir un CV, une lettre de motivation et un dossier de candidature retraçant précisément votre expérience.

### Etape 2 :

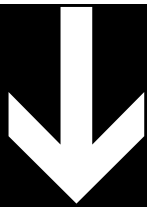
Un questionnaire détaillé identique au questionnaire d'examen de la certification et correspondant aux différents modules de la formation vous est remis, et est rempli par vous (seul) à l'occasion d'une session de 2 heures au CEFPF.

### Etape 3 :

Sur la base de ces éléments, vous êtes reçu ultérieurement par un jury en entretien individuel. Ce jury est composé exclusivement de professionnels en activité, exerçant la fonction visée ou une fonction supérieure dans la filière, auxquels peut s'adjoindre un représentant du CEFPF. **Il est le même que le jury d'examen délivrant la certification de fin de formation dans le cadre du parcours classique.**

Le jury vérifie alors que vous possédez effectivement les compétences, aptitudes et connaissances exigées pour l'obtention du certificat et prononce :

- **la validation totale**, lorsque toutes les conditions sont réunies. Le jury propose alors l'attribution de la certification ;
- **la validation partielle** : Le jury précise dans ce cas la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire ;
- **le refus de validation**, lorsque les conditions de compétences, d'aptitudes et de connaissances ne sont pas remplies.



# A FOURNIR

## II) Nature des éléments à fournir

Lors de l'entretien de passage de la VAE sont examinés les points suivants :

- Analyse détaillée du **CV**, du **questionnaire** et de **la lettre de motivation**,
- Examen du référentiel de compétences faisant l'objet de la certification et analyse détaillée de chacune de ces compétences en relation avec votre expérience,
- L'expérience en question doit être prouvée de manière observable par **tout document utile** : ex. fiches de salaire, bulletins de Congés Spectacle, copies de diplômes, rapports d'études, de stage ou d'activité, productions ou réalisations personnelles (DVD-R, DVD Mpeg2 / zone 2, publications, documents...), articles de presse éventuels, courriers de recommandation...

## III) Dans le cas d'une validation partielle :

Le jury peut en effet décider d'une validation partielle, correspondant à tels ou tels des modules enseignés et des compétences requises identifiées dans le référentiel.

Dans ce cas, il indique, au moment de la notification de sa décision par courrier, les éléments précis sur lesquels il demande des compléments d'expérience ou d'information de votre part. Le dossier est réexaminé sitôt que le candidat apporte la preuve de l'expérience complémentaire ou fournit les éléments d'information demandés.

La décision du jury vous est notifiée sous quinzaine après la livraison de ces éléments. La durée de validité des décisions du jury dans le cadre de la validation partielle est de 5 ans.

Vous pouvez aussi être orienté vers un complément de formation au Centre, sous réserve que vous disposiez des critères requis pour y prétendre. Documentation et contacts professionnels utiles peuvent également vous être proposés pour vous aider à préparer au mieux une certification totale.

## **IV) Modalités de l'accompagnement (facultatif) proposé par le CEFPF**

### **a) Avant la validation**

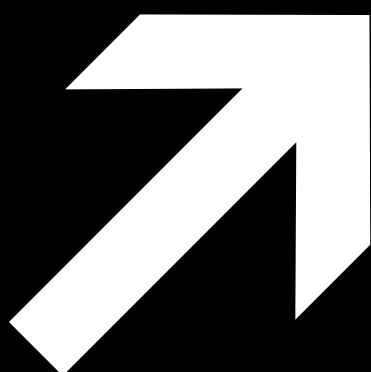
Aide à la constitution du dossier, transmission du référentiel de compétences et de validation, entretien préalable avec un responsable pédagogique. Exposé détaillé des conditions dans lesquelles se déroulera l'entretien avec le jury professionnel et de la nature des connaissances et compétences évaluées.

### **b) Pendant la validation**

Le passage de la VAE a lieu lors de l'entretien devant le jury de professionnels et ne nécessite pas d'accompagnement particulier. En revanche le jury peut être amené à vous demander des attestations ou informations complémentaires ; il peut aussi vous indiquer des contacts professionnels, livres ou documentations utiles à votre évolution dans la profession.

### **c) Après la validation** (en cas de validation partielle notamment) :

Cf accompagnement décrit dans le point 3.



**L'ACCOMPAGNEMENT  
CEFPF**



# LA PRISE EN CHARGE

## V) Coûts et modalités de prise en charge

Les frais d'inscription à la VAE s'élèvent à **150 euros**.

Les frais d'accompagnement (facultatif) s'élèvent à **600 euros**.

Les frais relatifs à l'analyse du questionnaire, du dossier et de l'entretien avec le jury professionnel s'élèvent à **500 euros**.

Soit une procédure de **650 euros HT (sans accompagnement)** ou de **1250 euros HT (avec accompagnement)**.

Un devis vous est fourni pour servir de support à vos démarches de prise en charge. L'accompagnement du CEFPPF peut vous aider dans ces démarches. Des aides financières existent selon votre situation :

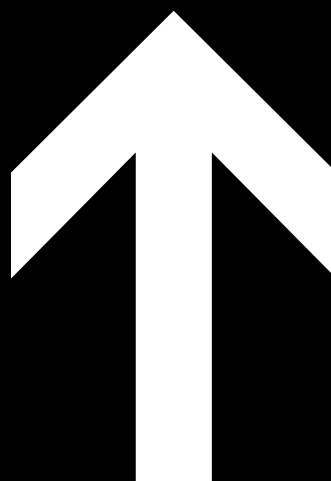
- **si vous êtes intermittent**, votre VAE peut être prise en charge par l'AFDAS (rendez-vous sur le site officiel de l'AFDAS) ;
- **si vous êtes salarié**, vous pouvez vous renseigner auprès de votre employeur ou de votre OPACIF (Organisme Paritaire collecteur Agréé gestionnaire du Congé Individuel de Formation),
- **si vous êtes demandeur d'emploi**, L'ANPE peut délivrer dans certaines conditions des chèques VAE,
- **si vous êtes travailleur indépendant**, la demande se fait auprès de l'OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé) de votre branche.

Pour plus d'informations pratiques concernant les  
modalités prises en charge de la VAE  
vous pouvez consulter le site :

<http://www.vaeguidepratique.fr/vae-financement.htm>

**N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER AU**

**01 40 30 22 35**



Adresse Postale : 28, rue du Surmelin 75020 PARIS  
Accueil : 19-19 bis, rue de la Justice 75020 PARIS  
Internet : [www.cefpf.com](http://www.cefpf.com) - Mail : [info@cefpf.com](mailto:info@cefpf.com)  
Tel : 01 40 32 41 40 – Fax : 01 40 30 41 69  
Renseignements Formations : 01 40 30 22 35



# CENTRE EUROPÉEN DE FORMATION À LA PRODUCTION DE FILMS

ACCUEIL PUBLIC / RENSEIGNEMENTS

122 RUE CHAMPIONNET 75018 PARIS / AU 01 40 30 22 35

ADRESSE POSTALE

28 RUE DU SURMELIN 75020 PARIS / AU 01 40 32 41 40

STANDARD : 01 40 30 22 35 / FAX : 01 40 31 05 89 -

[WWW.CEFPE.COM](http://WWW.CEFPE.COM) - [INFO@CEFPE.COM](mailto:INFO@CEFPE.COM)